

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026/31

ARRETE MUNICIPAL **portant délégation de fonction et de signature**

Le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous la surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant sauf disposition contraire au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de M. Daniel MAYER en qualité de Conseiller Municipal et par délibération du 21 mars 2026, point n° 5 de sa qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération point n°2 du Conseil Municipal du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux pour permettre une parfaite continuité du service public, et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Daniel MAYER 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et de manière permanente pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme : les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir, permis d'aménager) ; l'application des règles d'occupation et d'utilisation du sol et au respect du Plan Local d'Urbanisme ; les primes de ravalement de façade ; les demandes relatives aux autorisations d'aménager un établissement recevant du public (autorizations de travaux).
- Environnement et Habitat : les situations relatives aux immeubles menaçant ruine, à l'habitat insalubre, aux logements indignes et aux périls ;

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260331-2026-A31-AR Date de télétransmission : 01/04/2026 Date de réception préfecture : 01/04/2026

Les enseignes et de publicité extérieure ; la protection de l'environnement et la gestion des déchets, en lien avec les services compétents.

- Foncier et domaine communal : gestion du domaine communal, bâti et non bâti ; opérations d'acquisition, de cession ou de location de biens appartenant à la commune ; la valorisation et la protection du patrimoine foncier communal.
- Cadre de vie : la politique communale en matière d'entretien des espaces publics (parcs, jardins, espaces verts, friches, structures industrielles, voies de promenade) le bon entretien des terrains communaux et privés (débroussaillage obligatoire, coupe des herbes hautes, lutte contre les incivilités paysagères) ; les mesures générales de protection de l'environnement au niveau local (gestion des déchets, propreté, nuisances) ; l'application des règles relatives aux activités de pêche sur les eaux communales

Dans le cadre de ses fonctions, M. Daniel MAYER, 2^{ème} Adjoint au Maire, est en outre subdélégué, en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

- pour prendre toutes décisions relatives à l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- pour déléguer, le cas échéant, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions prévues aux articles L.211-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme,
- pour intervenir sur l'ensemble du territoire communal, dans les zones urbaines et d'urbanisation future identifiées au Plan Local d'Urbanisme, sans limitation de montant, et signer toutes les pièces et correspondances qui s'y rapportent.

La présente délégation s'exerce exclusivement dans les limites des compétences attribuées aux autres adjoints.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, M. Daniel MAYER peut signer les actes et courriers suivants s'y rattachant :

- Urbanisme : les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir, permis d'aménager) ; les courriers et documents relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, notamment les réponses aux demandes de renseignements d'urbanisme ; les décisions et courriers relatifs aux primes pour ravalement de façade et subvention LED ; les décisions et courriers relatifs aux autorisations d'aménager un établissement recevant du public (autorisations de travaux) et, plus généralement, tous actes et correspondances se rapportant à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme.
- Environnement : les correspondances et arrêtés relatifs aux immeubles menaçant ruine, à l'habitat insalubre, aux logements indignes et aux périls ; les correspondances et arrêtés relatifs aux enseignes et à la publicité extérieure ; les arrêtés et courriers relatifs à l'application des sanctions forfaitaires en matière de déchets prévues par délibération ; les

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260331-2026-A31-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

correspondances relatives aux entretiens de terrains, aux dispositions générales en matière d'environnement,

- Foncier et domaine communal : les actes administratifs et notariés, ainsi que toutes pièces y afférentes, relatifs aux acquisitions, cessions, locations de biens communaux et documents d'arpentage, dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ; les courriers relatifs à la gestion du domaine communal, bâti et non bâti ; les correspondances et actes relatifs à l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à leur délégation et à toutes opérations en découlant.
- Cadre de vie : les arrêtés d'application des sanctions forfaitaires en matière de déchets prévues par délibération du conseil municipal (amendes pour dépôts sauvages, non-respect des collectes, etc.) ; les arrêtés et courriers relatifs aux entretiens de terrain (mise en demeure de débroussailler, couper les herbes hautes sur terrains privés ou communaux, lutte contre les incivilités paysagères) ; les arrêtés portant réglementation des accès et de la circulation dans les parcs, jardins, espaces verts, friches, structures industrielles et voies de promenade (fermetures temporaires, accès piétons/vélos, stationnement interdit) ; les arrêtés et documents relatifs aux activités de pêche sur le domaine communal (réglementation des périodes, espèces, lieux autorisés, sanctions pour infractions) ;
- Commerces et activités réglementées : les autorisations administratives à délivrer en matière de commerce et, à ce titre, les autorisations d'ouverture tardives ou un dimanche, les autorisations et correspondances relatives aux taxis, aux débits de boissons, ainsi que tous les actes et courriers afférents.

La liste des actes mentionnés ci-dessus n'est pas limitative et s'applique à l'ensemble des actes et courriers relevant des mêmes matières, dans le champ des délégations consenties à l'article 1er.

Article 3 : La signature par M. Daniel MAYER des pièces et actes pris en application des articles ci-dessus du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire l'Adjoint délégué » et mentionner la qualité et le nom du signataire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MAYER, Mme Fabienne BEAUVAIS se voit attribuer l'ensemble des délégations de M. Daniel MAYER.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de Freyming-Merlebach, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification ou publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg situé 31, Avenue de la Paix-Simone Veil ou par voie électronique sur le site Télérecours citoyen : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou de la réponse de la ville de Freyming-Merlebach si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire. Copie sera adressée à M. le Préfet de la Moselle. Une expédition en sera adressée au comptable public et à l'intéressé.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260331-2026-A31-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 31/03/2026

Le Maire
Marc FRIEDRICH



Notifié le 01/04/2026 au délégataire,
Signature du délégataire :

Affiché en Mairie le 01/04/2026
Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260331-2026-A31-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026